

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-1-5

N° applicatif 11238

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

AVANCE SUR LA CONTRIBUTION 2025 POUR L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Résumé : Le rapport propose le versement d'une avance d'un montant de 150 000 euros sur la contribution 2025 à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour sécuriser sa trésorerie .

Par délibérations n° CG/2014/42 et n° CG/2015/1 des 20 octobre 2014 et 2 mars 2015, le Conseil général du Bas-Rhin a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et Intercommunalités bas-rhinoises, et l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Syndicat mixte ouvert créé en 2015, l'ATIP apporte à ses membres adhérents le conseil et l'assistance nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il peut à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions au service de ses adhérents dont la Collectivité européenne d'Alsace.

L'ATIP a démarré son activité le 1^{er} janvier 2016. Elle comptait alors 517 membres et un effectif de 82 postes permanents. Ses missions statutairement listées étaient les suivantes :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- Le conseil gratuit à ses membres,
- Le traitement des paies et des indemnités des élus,
- La gestion des listes électorales.

Aujourd'hui, l'ATIP compte 580 membres et un effectif de 122 postes permanents.

L'agence a développé 4 nouvelles missions depuis sa création :

- La formation des élus et des services en 2017,
- La mission information géographique en 2018,
- La mission conformité et contrôle en Application du Droit des Sols (ADS) en 2022,

- La gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en 2023, en partenariat avec l'EPF d'Alsace,
- et 2 nouveaux services :
- La paie à façon en 2021,
 - Le service « baux de chasse » en 2023.

Le budget de l'ATIP est passé de 3,9 à 7,5 millions d'euros entre 2016 et 2024.

La part des charges de personnel s'élève à 86% en 2024 dans le budget de l'ATIP et plus de 90% des agents sont titulaires sur des postes nécessitant une expertise et un an de formation préalable.

Les objectifs généraux de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace sont d'intervenir dans le cadre de la solidarité territoriale pour accompagner les collectivités, notamment dans les domaines de l'aménagement, l'environnement et l'urbanisme et l'appui juridique et opérationnel dans l'application du droit des sols.

L'activité générale poursuivie par l'ATIP s'inscrit dans ces objectifs.

Pour rappel :

- Au démarrage de l'ATIP au 1^{er} janvier 2016, la part de la cotisation statutaire pour le Département du Bas-Rhin s'élevait à 1 € par habitant, plafonnée à la somme des cotisations des autres membres de l'ATIP, soit 745 202 € ;
- Le 14 janvier 2020, le Comité syndical a décidé que la cotisation du Département du Bas-Rhin passerait à 1,45 € par habitant et par an, soit une cotisation d'un montant de 1 645 420 € ;
- Depuis 2023, la cotisation versée par la Collectivité européenne d'Alsace a été fixée au montant de 2 000 000 € ;
- A cette cotisation s'ajoute une commande annuelle de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ATIP pour la mise en œuvre des missions d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ainsi qu'en assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, de participation au Réseau d'ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et de contribution à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace. Cette commande s'est élevée à 500 000 € par an de 2016 à 2022 et à 400 000 € par an depuis 2023.

Par un courrier du 17 octobre 2024, l'ATIP :

- Sollicite le **versement d'une avance de 150 000 €** sur la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à son budget de l'année 2025 ;
- Annonce le **report à début 2025 du paiement des prestations** dues à la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2024 (loyers, matériel informatique, affranchissements, impressions et le prêt de véhicules) **pour un montant de 421 375 €**.

Les justifications avancées sont les suivantes :

- Un budget 2024 conçu de manière resserrée en mobilisant intégralement l'excédent reporté ;
- Le décalage entre le paiement des charges et le rythme de facturation des prestations effectuées pour les membres ;
- Un manque de liquidité pour assurer le paiement des charges en fin d'année (dont les salaires du mois de décembre représentant environ 550 000 €).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une avance sur la contribution de fonctionnement 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique pour un montant de 150 000 €
- d'approuver la convention financière, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P060	O003	P060E01	T94	(1404) 65-6561-515	150 000 €
TOTAL					150 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.